



Procès - Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 17 VOTANTS : 19 POUVOIRS : 2

Présents : M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire,
Mme CLOUPET Liliane, Mme PENTA Sandrine, M. CANDELA Daniel, Mme CHAMPION Annick, Adjoints.

Mme GROUSELLE Hélène, Mme GRITELLA Christine, Mme TAPIERO Brigitte, M. MATZ Philippe, Mme CHIBANE Laure, M. GELB Bernard, Mme ALBERTINI Brigitte, M. LOPEZ Valentin, M. FREU Alexandre, M. GISPALOU Jean - Philippe, Mme BARBANERA Sonia, M. BERRO Alexandre, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. TAPIERO Bernard à Mme TAPIERO Brigitte
Mme BARRA Catherine à Mme CLOUPET Liliane

Absente excusée : Mme KERAUDREN Bernadette

Absent : M. IMPAGLIAZZO Michaël

Secrétaire de séance : Mme CLOUPET Liliane

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et annonce les pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 18 h 30

Monsieur le Maire appelle à l'approbation du compte rendu de la séance du 3 Août 2022.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour :

Affaire **Objet**

N° 1 Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de calcaire de la Cruelle : avis de la Mairie

- N° 2 Convention Territoriale Globale de services aux familles, entre la CAF, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer et ses Communes membres
- N° 3 Convention bipartite permettant la mise en œuvre de la Convention habitat multi-sites n° 3
- N° 4 Transfert de compétence Assainissement à la CARF - Procès-Verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence
- N° 5 Fixation des indemnités des élus
- N° 6 Cession de deux terrains communaux en vue de la réalisation d'un projet dénommé « Sillet Village Coworkoffice & Coloft Storia » - Promesse de vente
- N° 7 Cession d'un Stand de Tir à la Ville de La Turbie par la Sté Immobilière Domaniale (SID)
- N° 8 Application des nouvelles règles de publicité des actes
- N° 9 Compte rendu des décisions prises au titre des délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire précise que le dossier relatif à l'affaire N° 6 : *Cession de deux terrains communaux en vue de la réalisation d'un projet dénommé « Sillet Village Coworkoffice & Coloft Storia » - Promesse de vente*, n'étant pas finalisé, est retiré de l'ordre du jour.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour sont présentés, ainsi qu'il suit :

Délibération n° 2022 - 67

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de calcaire de la Cruelle : avis de la Mairie
Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Par courrier du 12 août 2022, le Préfet des Alpes Maritimes a transmis à la Commune de La Turbie, le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de calcaire de la Cruelle située sur notre territoire.

Je vous rappelle que lors de sa séance du 29 juillet 2021, le Conseil Municipal m'avait autorisé à signer le nouveau Contrat de forage avec la société SOMAT et, comme vous le savez ce nouveau contrat comportait notamment une extension de l'activité au sein de la zone dévolue à la valorisation des ressources minérales du PLU pour une superficie de 2 ha 95 a 45 ca dont 1,5 ha déjà en partie aménagées.

La société SOMAT a déposé, le 20 janvier 2022, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de la carrière de calcaire auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Le dossier est en phase d'examen et, en particulier, actuellement le dossier est mis à la consultation du public par voie électronique (depuis le 12 septembre et jusqu'au 12 octobre inclus).

Dans ce même courrier, le Préfet a transmis le dossier à la Commune en demandant que le Conseil Municipal émette un Avis sur ce dossier avant le 26 octobre 2022.

Ainsi, au vu de l'étude d'incidence sur l'environnement et de l'étude de dangers, et, étant donné que la Ville a signé le Contrat de forage pour l'exploitation de la carrière et a accepté de ce fait son renouvellement et son extension,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

EMETTRE un Avis favorable au projet de la Société SOMAT et le transmettre en Préfecture.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2022 - 68

Objet : Convention Territoriale Globale de services aux familles entre la CAF, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer et ses communes membres

Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale portée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui a pour objectif un diagnostic des besoins prioritaires et la mobilisation de cofinancement des collectivités locales à destination des équipements et des services du territoire pour développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits actuellement.

Les missions emblématiques de la branche famille de la CAF sont l'aide à la famille (concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale), l'aide à la relation parentale et à l'insertion sociale, l'aide au logement.

Ainsi, pour accompagner le développement de ces missions, les CAF collaborent avec leurs partenaires de terrain au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leurs groupements sont particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Je vous rappelle que lors de sa séance en date du 29 octobre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la CTG de la communauté d'agglomération avec la CAF, la CARF et toutes les autres communes membres de cet EPCI.

Notre Commune a toutefois la particularité d'avoir délégué de longue date la compétence Enfance -Jeunesse au SIVOM de Villefranche-sur-Mer qui l'exerçait donc, notamment en contractualisant avec la CAF dans le cadre des contrats enfance jeunesse (CEJ).

Etant donné que le contrat Enfance – Jeunesse (CEJ), conclu entre la CAF des Alpes-Maritimes et le SIVOM de Villefranche-sur-Mer, est arrivé à son terme le 31 décembre 2021 et que, dans le cadre d'une simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles, le CEJ cède aujourd'hui la place à la Convention territoriale globale (CTG), le SIVOM de Villefranche-sur-Mer et ses communes membres souhaitent conclure une convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale qui est annexée à la présente délibération, à intervenir entre la CAF, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer et chacune de ses communes membres.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2022 - 69

Objet : Convention bipartite permettant la mise en œuvre de la convention habitat multisites n° 3

Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire

La Communauté de la Riviera Française (CARF) est signataire d'une convention d'intervention foncière multisites. Cette convention permet une intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) pour une acquisition et un portage foncier en fonction des opportunités pouvant se présenter en vue d'une mise en œuvre opérationnelle de court terme. Cette convention a été signée en février 2013. Elle précise que la Commune assure la garantie de remboursement s'il n'y a pas de sortie opérationnelle du site porté.

Afin d'optimiser la gestion de ces conventions, l'EPF met fin à ce modèle de convention et le remplace par une convention multisites n° 3 bipartite qui liera désormais l'EPCI, c'est-à-dire la CARF à l'EPF. Par cette réforme, l'EPF met fin au lien conventionnel avec les communes pour les interventions relevant de la convention multisite.

Le 7 avril 2022, le conseil communautaire de la CARF a voté cette convention.

À compter de son entrée en vigueur, seule la CARF pourra solliciter l'intervention de l'EPF. Souhaitant que les communes continuent pleinement à maîtriser leur politique foncière, la CARF saisira l'EPF uniquement pour les Communes qui auront au préalable signé une convention bilatérale CARF – Commune indiquant que la garantie de rachat demeure à la charge de la Commune demandant le portage. Celle-ci conservera également les frais liés à la gestion des biens.

Il est ainsi nécessaire d'approuver les termes de cette convention bipartite annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

APPROUVER la convention bilatérale CARF - Commune permettant la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière n° 3,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention bilatérale avec le Président de la CARF.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2022 - 70

Objet : Transfert de compétence Assainissement à la CARF - Procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

La Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences « eau » et « assainissement » pour le compte de ses communes membres.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » par les Communes à la CARF entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la CARF de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice desdites compétences, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

Par délibération n° 73-2018 du 19 avril 2018, la CARF a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Par délibération n° 83-2018 du 23 octobre 2018, le Conseil Municipal de La Turbie a approuvé la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Le contenu et les conditions de cette mise à disposition devaient être définis dans un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de La Turbie et la CARF.

Ce procès-verbal devait comporter les éléments suivants :

La compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;

La liste des biens précisant leur consistance, leur situation juridique, ainsi que leur état général et, le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état ;

La liste des subventions transférées ;

La liste des emprunts transférés ;

La liste des contrats transférés.

Ce procès-verbal devait permettre au Comptable public de constater comptablement la mise à disposition des biens, subventions et emprunts transférés, dans les écritures de la Commune et de la CARF. Or, ce procès-verbal n'a jamais été finalisé et les écritures de mise à disposition n'ont pas été comptabilisées.

Afin de régulariser cette situation, dégradant la qualité comptable et faussant la sincérité des bilans, il est proposé de m'autoriser à signer le procès-verbal, et ses éventuels avenants, correspondant à cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

M'AUTORISER à signer le procès-verbal, et ses éventuels avenants, correspondant à la mise à disposition, effectuée dans le cadre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CARF.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2022 - 71

Objet : Fixation des indemnités de fonctions aux élus

Rapporteur : M. Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %

Considérant que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, une indemnité ne pouvant pas dépasser 6 % de l'indice brut 1027 pour un conseiller municipal.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi

Considérant que la délibération 2020-24 fixant les indemnités des adjoints est abrogée

Considérant la démission d'un adjoint qui n'est pas remplacé

Considérant que la délibération 2022-02 fixant deux postes de subdélégation est abrogée

Considérant le choix de créer cinq postes de conseillers délégués

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

DECIDER de fixer les taux comme suit :

- 1^{er} adjoint : 17.70 % de l'indice brut 1027
- 2^{ème} adjoint : 17.70 % de l'indice brut 1027
- 3^{ème} adjoint : 17.70 % de l'indice brut 1027
- 4^{ème} adjoint : 17.70 % de l'indice brut 1027
- 5^{ème} adjoint : 17.70 % de l'indice brut 1027

- 1^{er} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice 1027
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice 1027
- 3^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice 1027
- 4^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice 1027
- 5^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice 1027

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DIRE que ces indemnités sont perçues à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2022 - 72

Objet : Cession d'un Stand de Tir à la Ville de La Turbie par la Société Immobilière Domaniale (SID)

Rapporteur : Monsieur Daniel CANDELA, Adjoint au Maire

Je vous rappelle que lors de sa séance du 26 juillet 2018, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un nouveau bail emphytéotique avec la Société Immobilière Domaniale (SID), c'est-à-dire avec la société des Domaines de Monaco.

Sur l'emprise des terrains cédés à bail, la SID avait souhaité construire le nouveau centre d'entraînement de l'ASM Football Club, dont les travaux avaient engendré la destruction d'un équipement public communal, à savoir le Stand de Tir.

C'est ainsi que le Bail stipulait que la SID avait pour obligation de reconstruire ledit Stand de Tir sans quoi la Ville n'aurait pu le consentir. La SID acceptait la condition de relocalisation du Stand et deux emplacements potentiels étaient même identifiés dans le Bail qui était signé le 2 août 2018.

Depuis, la Société Immobilière Domaniale a acquis la parcelle de terrain, cadastrée section G numéro 497, sise sur la Commune de Peille, afin d'y reloger le stand de tir situé dans l'emprise du projet en vue de le remettre à la Commune de La Turbie.

En vertu d'un permis de construire numéro PC 006 091 18 G 0014, délivré suivant arrêté de Monsieur le Maire de Peille en date du 19 décembre 2018, le stand de tir sportif a été édifié sur ladite parcelle, après de nombreux échanges et mises au point, intervenus avec l'ASCT TIR.

Le permis de construire susvisé a fait l'objet :

- d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 15 avril 2022 ;
- d'une autorisation d'ouverture avec le procès-verbal de la commission de sécurité en date du 1^{er} août 2022.

Il convient maintenant de procéder à la cession de l'équipement à la Ville de La Turbie.

Cette cession se fait bien évidemment à l'euro symbolique, étant donné qu'elle est réalisée en application d'une clause contenue dans le bail emphytéotique du 2 août 2018.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du stand de tir dont une copie est annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet acte de cession.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2022 - 73

Objet : Application des nouvelles règles de publicité des actes

Rapporteur : Mme Liliane CLOUPET, Première Adjointe au Maire

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 de la même date, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants, bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, à savoir :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant l'obligation de maintenir une continuité de publicité des actes de la commune et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, il convient de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires sous forme électronique sur le site de la commune.

Il est précisé dans cette réforme que l'affichage du compte rendu de l'assemblée délibérante est supprimé, seul un affichage de la liste des délibérations examinées par l'assemblée sera effectué dans un délai d'une semaine, en mairie et le cas échéant sur le site internet.

Quant au procès-verbal de la séance, celui-ci sera mis en ligne dans la semaine après son adoption, à savoir dans le prolongement du Conseil Municipal suivant.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,

ADOPTER, dans le cadre de la réforme de la publicité des actes, la modalité relative à la publication sous forme électronique, sur le site de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération

Délibération n° 2022 - 74

Objet : Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 3 Août 2022, en application de la délégation d'attribution consentie par délibération n° 2020-14 du 20 Juin 2020 :

Date	Objet
02.03.2022	Achat de diverses fournitures pour les jardins partagés auprès de la Sté Grillage de Provence (06 Saint Laurent du Var) – montant : 1.220 euros TTC
10.07.2022	Location du jardin d'agrément n° 6, au Hameau de Sillet à M. ARMAND Patrick, à compter du 1.8.2022 – montant 113 euros pour les 3 années.
18.07.2022	Confection d'un branchement neuf en PEHD pour arrosage du terre-plein route de Laghet, avec la sté ORFEO (Nice) – montant 5.436 € TTC
18.07.2022	Dépose et pose de jardinières place neuve pour diagnostic des structures par la Sté SMBTP (Menton) – montant 3.960 € TTC
19.07.2022	Remplacement EP 828 et EP 830 (lanternes) par le SICTIAM (06 Vallauris) – montant 1.957 € TTC
28.07.2022	Contrat avec la Sté PEST CONTROL (Monaco) pour des prestations de service dans le cadre de la dératisation – interventions 2022 / 2023 vieille-ville. Montant 1.986 € TTC
04.08.2022	Intervention SAV au Parking Banville par la Sté CAME France SAS (84 Entraigues sur la Sorgue) – montant : 1.530 € TTC. Et achat de matériel pour le stock – montant : 1.478 € TTC
05.08.2022	Achat de vêtements pour les agents de la Police Municipale auprès de la Sté Louis CALLENS Sas (59 Mouvaux) – montant : 871 € TTC
10.08.2022	Achat d'un véhicule Renault Captur auprès de Renault (06 Cagnes sur Mer) – montant : 20.943,66 € TTC
29.08.2022	Livraison de diverses pièces de cocktail le 29 Sept pour la St Michel par le Traiteur des Halles (06 Beaulieu) – montant 2.720 € TTC
12.09.2022	Travaux de terrassement et de génie civil pour mises en place de containers enterrés ancien chemin de Laghet avec la Sté SMBTP (06 Menton) – montant : 13.411 € TTC

13.09.2022	Mesures de qualité de l'air au groupe scolaire Michel Balland avec la Sté ISPIRA (13 Aix en Provence) – montant : 5.220 € TTC
13.09.2022	Vérification périodique annuelle des installations techniques avec le Bureau VERITAS (06 Nice) – montant : 6.708 € TTC
13.09.2022	Achat de 20 tables pliantes rectangulaires et d'un kit pour montage pour Barnum, avec la Sté SASU ED MOBILIER CONSEIL (06 le Bar sur Loup) – montant 4.968 € TTC
16.09.2022	Achat de diverses plantes pour aménagement paysager « talus Canovas » avec les Pépinières des Aspres (06 Grasse) – montant 3.381 € TTC

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,
PRENDRE ACTE des décisions prises depuis la séance du 3 Août 2022.

Le Conseil Prend Acte

Informations

- **Cérémonie des Vœux du Maire et du Conseil Municipal à la Population** : Samedi 14 Janvier 2023 à 11 h 30 Salle Polyvalente
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : Avant la fin du mois, pas de date fixée à ce jour

Questions écrites

Aucune question n'a été transmise avant la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2022 - 67 à n° 2022 - 74.

Publication sur le site internet de la Commune et affichage en Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 Octobre 2022.

Le Secrétaire de séance



Liliane CLOUPET

Le Maire,



Jean Jacques RAFFAELE

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du 3 Novembre 2022
Mise en ligne du Procès-verbal sur le site internet de la commune, le :

13.09.2022	Mesures de qualité de l'air au groupe scolaire Michel Balland avec la Sté ISPIRA (13 Aix en Provence) – montant : 5.220 € TTC
13.09.2022	Vérification périodique annuelle des installations techniques avec le Bureau VERITAS (06 Nice) – montant : 6.708 € TTC
13.09.2022	Achat de 20 tables pliantes rectangulaires et d'un kit pour montage pour Barnum, avec la Sté SASU ED MOBILIER CONSEIL (06 le Bar sur Loup) – montant 4.968 € TTC
16.09.2022	Achat de diverses plantes pour aménagement paysager « talus Canovas » avec les Pépinières des Aspres (06 Grasse) – montant 3.381 € TTC

Il est demandé au Conseil de bien vouloir,
PRENDRE ACTE des décisions prises depuis la séance du 3 Août 2022.

Le Conseil Prend Acte

Informations

- **Cérémonie des Vœux du Maire et du Conseil Municipal à la Population** : Samedi 14 Janvier 2023 à 11 h 30 Salle Polyvalente
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : Avant la fin du mois, pas de date fixée à ce jour

Questions écrites

Aucune question n'a été transmise avant la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2022 - 67 à n° 2022 - 74.

Publication sur le site internet de la Commune et affichage en Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 Octobre 2022.

Le Secrétaire de séance



Liliane CLOUPET

Le Maire,



Jean Jacques RAFFAELE

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du 3 Novembre 2022

Mise en ligne du Procès-verbal sur le site internet de la commune, le : 8 Novembre 2022

